



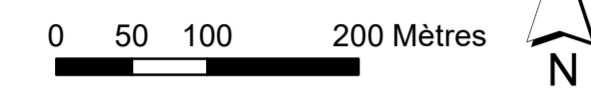
**Communauté d'Agglomération  
du Pays de Saint-Omer**

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX  
Service Aménagement / Urbanisme  
Tél : 03.74.18.20.30 - Site internet : www.ca-pso.fr  
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 15/07/2019

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE  
CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES  
PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels**

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19  
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

*(Signature)*

François DECOSTER

MISE EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
6 SEP. 2019

**ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)**

□ Limite de zone et de sous-secteur

▭ UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères

▭ UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères

▭ UE : Zone urbaine à vocation économique

UEb : Sous-secteur de la zone UE permettant la construction de bâtiments agricoles

UEa : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant les zones du Lobel et du Hocquet

UEa1 : Zone urbaine à vocation d'activités identifiant la zone de la Porte Multimodale de l'Aa

▭ UH : Zone urbaine à vocation d'équipements

▭ 1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères

▭ A : Zone agricole

▭ N : Zone naturelle

Nd : Sous-secteur de zone N correspondant à des terrains de dépôts

**EXPLOITATIONS AGRICOLES**

● Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

○ Autre exploitation agricole

▭ Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

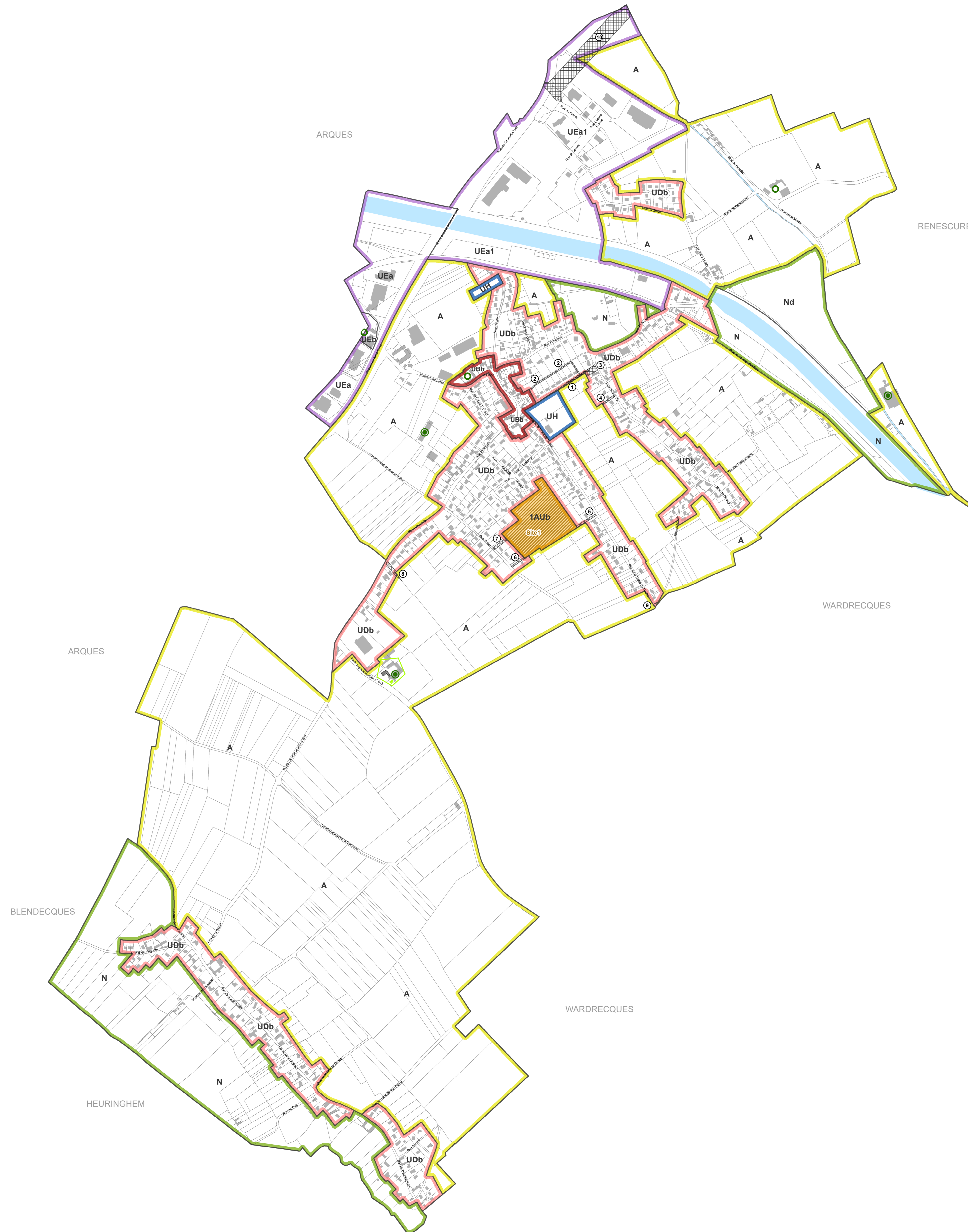
**AUTRES PRESCRIPTIONS :**

▭ Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

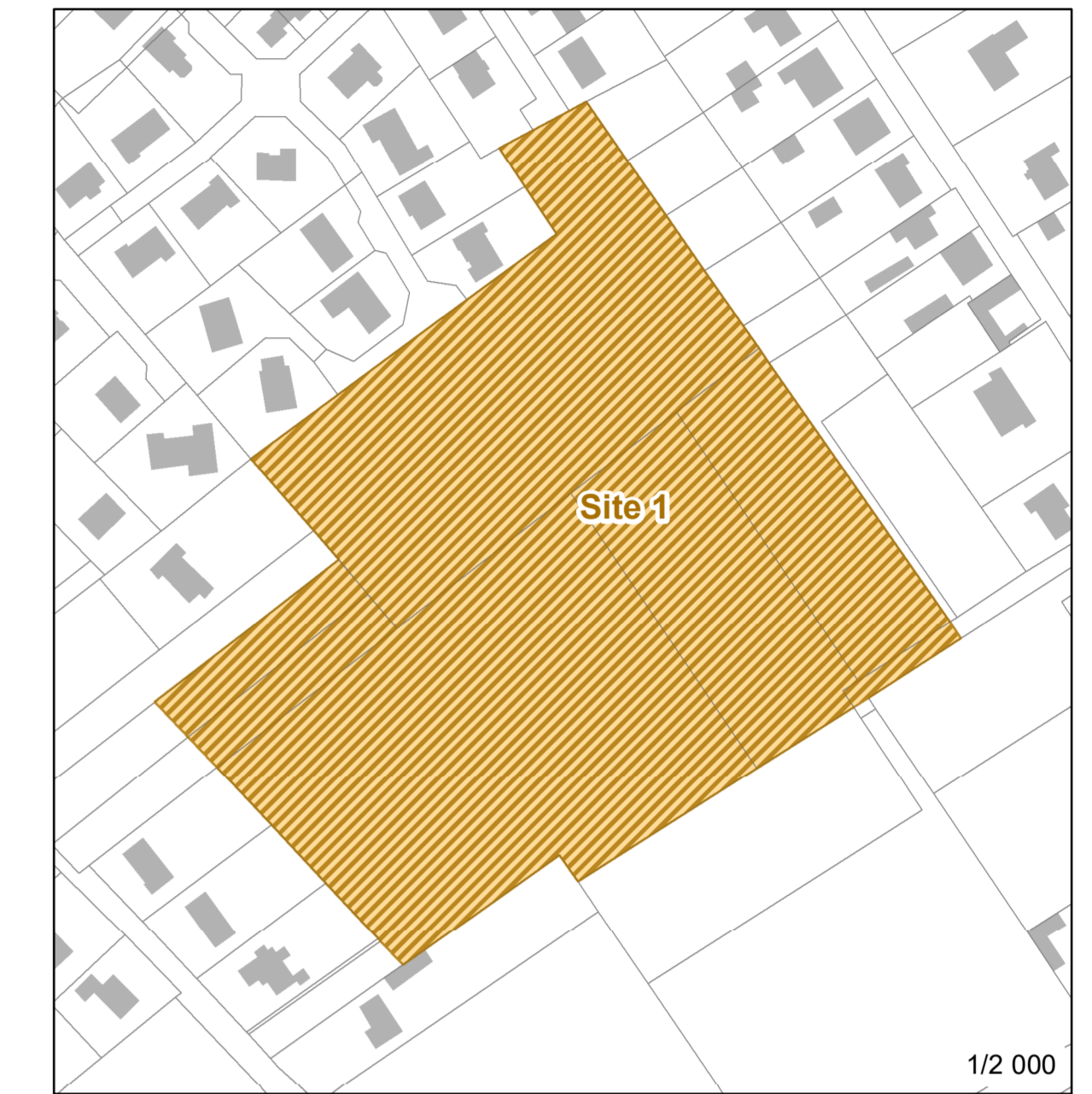
▭ Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

▭ Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

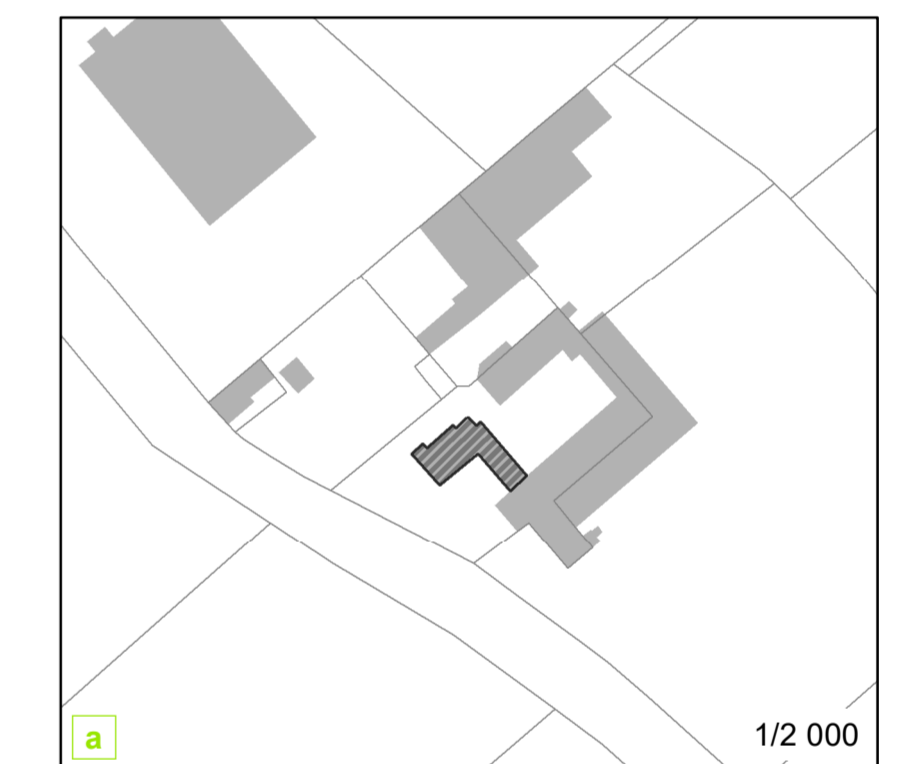
Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural



Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)  
Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés



Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n°1 : Elargissement du chemin	Commune	478
2	Emplacement réservé n°2 : Chemin d'accès, entretien du fossé	Commune	867
3	Emplacement réservé n°3 : Accès à la zone agricole	Commune	745
4	Emplacement réservé n°4 : Accès à la zone agricole	Commune	267
5	Emplacement réservé n°5 : Création de liaison douce	Commune	453
6	Emplacement réservé n°6 : Création de liaison douce	Commune	250
7	Emplacement réservé n°7 : Création de voie d'accès à la zone AU	Commune	431
8	Emplacement réservé n°8 : Désenclavement de la zone agricole	Commune	566
9	Emplacement réservé n°9 : Elargissement rue du Moulin	Commune	20
10	Emplacement réservé n°10 : Aménagement de la RD 642	CD 59	19265

Agrandissements des Emplacements Réservés n°1 à 9 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

